

# Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

1<sup>re</sup> séance, 26<sup>e</sup> année

**Province de Québec  
Centre de services scolaire des Navigateurs  
Lévis**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Navigateurs, tenue le 22 août 2023 à 18 h 30, en présence, au centre administratif situé au 1860, 1<sup>re</sup> Rue, Lévis.

## **Membres du conseil d'administration présents :**

Madame Ève Lapointe, présidente du CA et parent d'un élève  
Madame Karine Barma-Hamel, parent d'un élève  
Madame Annie-Claude Bérubé, vice-présidente et parent d'un élève  
Monsieur Ian Pellerin-Poliquin, parent d'un élève  
Monsieur Daniel Vermette, parent d'un élève  
Madame Hélène Massé, membre de la communauté, enseignante  
Madame Josianne Turcotte, membre de la communauté, enseignante  
Monsieur Yannick Forgues, membre de la communauté, enseignant  
Monsieur Louis-Xavier Roy-G., membre de la communauté, enseignant  
Monsieur Pierre-Marc Doyon, membre de la communauté, enseignant  
Monsieur Carl Lavoie, membre du public  
Monsieur Hubert Brulotte, observateur  
Madame Lise Bergeron, membre issue du personnel de soutien  
Madame Caroline Pelletier, personnel d'encadrement  
Monsieur Éric Pouliot, directeur d'établissement

## **Membres du personnel administratif présents :**

Madame Suzie Lucas, directrice générale  
Madame Anne-Marie Blanchet, directrice générale adjointe  
Madame Caroline Marcotte, directrice générale adjointe  
Madame Pascale Girard-Toupin, directrice des Services éducatifs  
Monsieur Christian St-Gelais, secrétaire général  
Madame Véronique Bolduc, directrice des Services éducatifs adultes  
Monsieur Dany Deschênes, directeur des Services des ressources matérielles  
Monsieur Pierre Gaumond, directeur des services des ressources en technologie de l'information et des communications  
Monsieur Jean-François Houle, directeur des Services des ressources financières et des Services du transport

## **1.0 PRÉLIMINAIRES**

### **1.1 Mot de bienvenue**

Madame Ève Lapointe, présidente, adresse un mot de bienvenue aux membres du conseil d'administration. Elle a notamment profité de cette occasion pour rappeler les règles de fonctionnement aux membres présents.

### **1.2 Ouverture de la séance ordinaire**

Monsieur Louis-Xavier Roy-G. propose l'ouverture de la séance ordinaire du conseil d'administration du 22 août 2023 à 18 h 35.

# Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

## 1.3 Vérification de la légalité de la séance

### 1.3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil d'administration ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

### 1.3.2 Quorum

Le secrétaire général, monsieur Christian St-Gelais, confirme qu'il y a quorum.

CA-23-24-001

## 1.4 Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Hélène Massé et résolu :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant :

### 1.0 Préliminaires

- 1.1 Mot de bienvenue
- 1.2 Ouverture de la séance ordinaire
- 1.3 Vérification de la légalité de la séance
  - 1.3.1 Avis de convocation
  - 1.3.2 Quorum
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption des procès-verbaux du conseil d'administration
  - 1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023
  - 1.5.2 Suivi au procès-verbal
  - 1.5.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2023
  - 1.5.4 Suivi au procès-verbal
- 1.6 Interventions du public et période de questions
- 1.7 Interventions ou rapport des élèves du CSSDN
- 1.8 Mot de la présidente

### 2.0 Décisions

- 2.1 Budget 2023-2024 du Centre de services scolaires des Navigateurs - Adoption
- 2.2 Budget 2023-2024 des écoles et des centres - Adoption
- 2.3 Taux d'intérêt 2023-2024 (dépôt séance tenante) - Adoption
- 2.4 Contribution des services de garde pour l'utilisation des services collectifs 2023-2024 - Adoption
- 2.5 Paiement de la taxe scolaire en deux versements - Adoption
- 2.6 Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget
- 2.7 Planification annuelle 2023-2024 des projets et activités en ressources informationnelles - Adoption
- 2.8 Régime d'emprunts par marge de crédit auprès du Fonds de financement
- 2.9 Achat de pierre concassée 20-75mm – Adjudication de contrat (CNCEC)
- 2.10 École secondaire Pamphile-Le May et l'École la Mennais – Octroi de servitudes d'égout domestique et d'égout pluvial, de conduite d'aqueduc réelle et perpétuelle à la Municipalité de Sainte-Croix - Adjudication
- 2.11 Mandat d'achat d'équipements pédagogiques 2023-7542-50 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Adhésion
- 2.12 Nomination des membres des comités du conseil d'administration - Adoption

# Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

## 3.0 Information

3.1 Mot de la Direction générale

## 4.0 Rapports des comités

4.1 Comité de vérification

4.2 Comité de gouvernance et d'éthique

4.3 Comité des ressources humaines

4.4 Comité CSÉHDAA

4.5 Comité de parents

4.6 Comité consultatif de transport

## 5.0 Questions diverses

5.1 Questions et messages des membres

## 6.0 Levée de la séance

**ADOPTÉE** à l'unanimité

## 1.5 Adoption du procès-verbal du conseil d'administration

CA-23-24-002

### 1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023

**ATTENDU** l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 13 juin 2023 a été remis à tous les membres du conseil d'administration dans les délais requis à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Éric Pouliot et résolu :

**DE** dispenser le secrétaire général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 13 juin 2023 et d'adopter celui-ci tel qu'il a été rédigé.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

### 1.5.2 Suivi au procès-verbal

Aucun suivi au procès-verbal n'est fait.

CA-23-24-003

### 1.5.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2023

**ATTENDU** l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 27 juin 2023 a été remis à tous les membres du conseil d'administration dans les délais requis à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Lise Bergeron et résolu :

**DE** dispenser le secrétaire général de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 27 juin 2023 remis à tous les membres du conseil d'administration dans les délais requis à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

**ADOPTÉE** à l'unanimité

# Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

## 1.5.4 Suivi au procès-verbal

Aucun suivi au procès-verbal n'est fait.

## 1.6 Interventions du public et période de questions

Aucune intervention.

## 1.7 Interventions ou rapport des élèves du CSSDN

Aucune intervention.

## 1.8 Mot de la présidente

Madame Ève Lapointe, présidente, s'adresse à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

## 2.0 DÉCISIONS

CA-23-24-004  
SRF

### 2.1 Adoption du budget 2023-2024 du Centre de services scolaire des Navigateurs

**ATTENDU** que conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire des Navigateurs doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024;

**ATTENDU** que ce budget prévoit un surplus d'exercice de 1 080 255 \$;

**ATTENDU** que le produit de la taxe scolaire au montant de 23 051 532 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 31 775 093 \$ ;
- un nombre de 75 326 immeubles imposables de plus de 25 000 \$ ;
- le taux de 0,09730 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2023-2024.

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Karine Barma-Hamel et résolu :

**QUE** le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 378 898 009 \$ et des dépenses de 377 817 754 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

CA-23-24-005  
SRF

### 2.2 Adoption du budget 2023-2024 des écoles et des centres

**ATTENDU** que conformément aux articles 95 et 110.4 de la *Loi sur l'instruction publique*, un centre de services scolaire doit approuver le budget qui a été adopté par les conseils d'établissement de chaque école et centre;

**ATTENDU** que les budgets suivants ont été déposés par les établissements :

#### Jeunes

- |            |               |
|------------|---------------|
| ○ Revenus  | 26 989 223 \$ |
| ○ Dépenses | 26 950 684 \$ |

Surplus d'exercice : 38 539 \$

## Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

### Formation professionnelle

- Revenus 38 780 583 \$
- Dépenses 36 637 519 \$

Surplus d'exercice : 2 143 064 \$

### Adultes

- Revenus 9 404 956 \$
- Dépenses 9 473 912 \$

Déficit d'exercice : (68 956) \$

**ATTENDU** que les budgets des établissements seront sujets à révision une fois que la clientèle au 30 septembre 2023 sera connue et que les autres allocations seront confirmées en octobre 2023;

**ATTENDU** que le Centre de services scolaire des Navigateurs est limité dans l'appropriation de son surplus cumulé au 30 juin 2023 et que cette limitation s'applique globalement à tous les établissements.

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Hélène Massé et résolu :

**QUE** le budget de fonctionnement des établissements qui apparaît à la liste ci-jointe soit approuvé tel que déposé.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

CA-23-24-006  
SRF

### 2.3 Adoption du taux d'intérêt 2023-2024

**ATTENDU** que le Centre de services scolaire des Navigateurs doit fixer pour l'exercice financier 2023-2024 son taux d'intérêt sur la taxe scolaire due ou exigible (31<sup>e</sup> jour après l'expédition du compte, article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*);

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 28 sur l'administration fiscale :

*« malgré toute disposition inconciliable, une créance de l'État, incluant les intérêts et les pénalités, dont quiconque est redevable en vertu d'une loi fiscale porte intérêt au taux déterminé selon les règles prévues par règlement. »*

*« le taux d'intérêt sur les créances de l'État, déterminé conformément à l'article 28R2 du Règlement sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002, r. 1), pour le trimestre débutant le 1<sup>er</sup> avril 2023 et se terminant le 30 juin 2023, est de 10 %. (2023) 155 G.O. 1, 215. »*

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 316 de la *Loi sur l'instruction publique* :

*« la taxe scolaire porte intérêt aux taux applicable en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002) le jour de la publication à la Gazette officielle du Québec de l'avis prévu à l'article 303.7. Cet avis mentionne le taux d'intérêt applicable.*

*Ce taux s'applique à toute taxe exigible, à compter du 1<sup>er</sup> juillet de l'année scolaire à laquelle s'applique l'avis visé au premier alinéa.*

*Un compte de taxes doit faire clairement état du taux d'intérêt applicable et du fait qu'il peut être modifié conformément au présent article. »*

## Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Ian Pellerin-Poliquin et résolu :

**QUE** le Centre de services scolaire des Navigateurs adopte le taux d'intérêt annuel qui sera chargé au cours de l'exercice 2023-2024 sur les paiements exigibles de la taxe scolaire tel que prescrit en 2023-2024, soit 10 %;

**QUE** le Centre de services scolaire des Navigateurs établisse le taux d'intérêt annuel qui sera chargé au cours de l'exercice 2023-2024 sur les sommes qui lui sont dues (autres que la taxe scolaire) à 10 %.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

CA-23-24-007  
SRF

### 2.4 Adoption de la contribution des services de garde pour l'utilisation des services collectifs 2023-2024

**ATTENDU** la *Politique relative aux services de garde en milieu scolaire ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation de leurs surplus financiers* adoptée par le conseil des commissaires à la séance du 23 février 2016;

**ATTENDU** que dans la *Directive relative à la contribution aux coûts collectifs et fonds communs pour les services de garde en milieu scolaire*, il est prévu que le conseil d'administration fixe le taux pour les contributions aux services collectifs;

**ATTENDU** que le taux de la contribution aux services collectifs a été fixé par le comité des services de garde pour l'année scolaire 2023-2024 à 3,99 % du total des allocations versées par le ministère de l'Éducation aux services de garde et de la contribution financière des parents versée aux services de garde;

**ATTENDU** que le taux de la contribution des mesures générales pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire et effort relatifs à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs* a été fixé par le comité des services de garde pour l'année scolaire 2023-2024 à 3,99 % du total des allocations versées par le ministère de l'Éducation aux services de garde et de la contribution financière des parents versée aux services de garde;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Annie-Claude Bérubé et résolu :

**QUE** le taux de la contribution aux services collectifs et mesure générale pour atteindre l'équilibre budgétaire pour l'année scolaire 2023-2024 soit fixé globalement à 7,00 % du total des allocations versées par le ministère de l'Éducation aux services de garde et de la contribution financière des parents versée aux services de garde, en excluant le financement ÉHDAA;

**QUE** le taux de la contribution aux services collectifs pour l'année scolaire 2023-2024 soit calculé selon les paramètres suivants :

- le taux maximal de contribution de 8,00 % pour un service de garde comportant 200 élèves réguliers et plus;
- aucune contribution pour un service de garde ayant moins de 46 élèves réguliers;
- la contribution est progressive de 0,75 % par tranche de 10 élèves pour les services de garde qui ont entre 45 et 200 élèves réguliers;
- à partir de 100 élèves, la progression de 0,75 % par tranche de 10 élèves s'atténue graduellement jusqu'à 200 élèves pour atteindre le plafond de 8,00 %.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

CA-23-24-008  
SRF

### 2.5 Adoption du paiement de la taxe scolaire en deux versements

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*, la taxe scolaire peut être payée en deux versements si elle est égale ou supérieur à 300 \$;

## Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

**ATTENDU** que si le premier versement n'est pas fait le trente et unième (31<sup>e</sup>) jour suivant l'expédition du compte de taxe, l'article 315 sur la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le solde devient immédiatement exigible, sauf si le centre de services scolaire prévoit que seul le versement échu est exigible;

**ATTENDU** que le centre de services scolaire désire exercer la discrétion que lui accorde l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Louis-Xavier Roy-G. et résolu :

**QUE** conformément à l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire prévoit que le défaut de paiement d'un contribuable d'effectuer son premier versement de taxe dans le délai prévu n'entraîne pas l'exigibilité du solde et que seul le montant du premier versement échu est alors exigé.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

CA-23-24-009  
SRF

**2.6** *Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget – Axes d'intervention, orientations, objectifs, principes de répartition des ressources et critères servant à déterminer les montants alloués (7.2) – Adoption*

**ATTENDU** la *Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget – Axes d'intervention, orientations, objectifs, principes de répartition des ressources et critères servant à déterminer les montants alloués (7.2)* adoptée par la résolution CC-17-18-094 lors du conseil des commissaires du 27 février 2018;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* tout centre de services scolaire doit établir les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Ian Poliquin et résolu :

**QUE** la politique susmentionnée soit adoptée telle qu'elle a été déposée.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

CA-23-24-010  
SRTIC

**2.7** *Planification annuelle 2023-2024 des projets et activités en ressources informationnelles - Adoption*

**ATTENDU** que conformément à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, le Centre de services scolaire des Navigateurs doit réaliser une planification triennale des projets et des activités en ressources informationnelles (PTPARI 2020-2025);

**ATTENDU** que la planification annuelle en ressources informationnelles (PARI) et la programmation de l'utilisation des sommes consacrées dans l'exercice financier doivent être approuvées par le conseil d'administration;

**ATTENDU** que le PARI 2023-2024 doit être approuvé par le ministère de l'Éducation ;

**ATTENDU** que selon les règles de la loi, les projets et activités pourront être réalisés seulement après l'approbation du ministère de l'Éducation;

**ATTENDU** que si au cours de l'année, un projet qui n'avait pas été prévu, lors de la planification annuelle doit être réalisé, il est possible de constituer un dossier et le présenter au ministre pour obtenir son approbation;

## Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Lise Bergeron et résolu :  
**QUE** le conseil d'administration approuve le PARI 2023-2024 des projets et activités ainsi que la programmation de l'utilisation des sommes consacrées pour l'exercice financier;

**QUE** le directeur des Services des ressources en technologie de l'information et des communications, monsieur Pierre Gaumond, soit autorisé à transmettre au ministère de l'Éducation le PTPARI et tout autre document découlant de la présente résolution.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

CA-23-24-011  
SRF

### 2.8 Régime d'emprunts par marge de crédit auprès du Fonds de financement

**ATTENDU** que conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Navigateurs (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

**ATTENDU** que sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets ») ;

**ATTENDU** que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* ;

**ATTENDU** que les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soit financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

**ATTENDU** que le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur ;

**ATTENDU** qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et limites ;

**ATTENDU** que conformément au premier alinéa de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

**ATTENDU** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Yannick Forgues et résolu :



## **Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs**

**QUE** sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

**QUE** ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
- c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.

**QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets ;

**QUE** les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

**QUE** le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur ;

**QUE** conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit ;

**QUE** le/la directeur(trice) général(e), le/la directeur(trice) général(e) adjoint(e), ou le/la directeur(trice) des Services des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu de présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

**QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil d'administration  
Centre de services scolaire des Navigateurs**

**CA-23-24-012  
SRM**

**2.9 Centre national de conduite d'engins de chantier (CNCEC) – Achat de pierre concassée 20-75 mm – Adjudication de contrat**

**ATTENDU** l'appel d'offres public AO230629-113 réalisé par les Services des ressources matérielles, dans le but d'obtenir des soumissions pour l'achat de 12 000 TM de pierre concassée 20-75 mm, pour le Centre national de conduite d'engins de chantier (CNCEC);

**ATTENDU** l'ouverture des soumissions, réalisée le 8 août 2023, ainsi que le résultat de celle-ci tel qu'il appert aux documents joints;

**ATTENDU** l'analyse de toutes les offres reçues effectuée par le CNCEC et leur conclusion que les offres suivantes répondent de façon satisfaisante au devis technique, à leurs besoins et à leur budget;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du CNCEC portée à la directrice générale.

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Annie-Claude Bérubé et résolu :

**QUE** le Centre de services scolaire des Navigateurs adjuge à Transport Multivrac 1998 inc. de Lévis, le contrat pour l'approvisionnement de pierre concassée 20-75 mm, pour un montant de 297 600 \$, excluant les taxes, le tout conformément à la soumission de ladite entreprise et aux documents d'appel d'offres public;

**QUE** le directeur des Services des ressources matérielles, monsieur Dany Deschênes, soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

**CA-23-24-013  
SG**

**2.10 École secondaire Pamphile-Le May et École la Mennais – Octroi de servitudes d'égout domestique et d'égout pluvial, de conduite d'aqueduc réelle et perpétuelle à la Municipalité de Sainte-Croix - Adjudication**

**ATTENDU** le projet des travaux d'alimentation aux services de la Municipalité de Sainte-Croix pour la rue Barbin;

**ATTENDU** que ce projet nécessite que la Municipalité fasse passer ses services sur les terrains des Écoles secondaire Pamphile-Le May et la Mennais;

**ATTENDU** que la Municipalité a soumis au Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN) des documents identifiant les besoins d'acquisition souhaités;

**ATTENDU** que la Municipalité prévoit construire et entretenir un sentier piétonnier au-dessus des conduites et de ladite servitude;

**ATTENDU** l'autorisation ministérielle requise;

**ATTENDU** que la Municipalité entend assumer tous les frais inhérents à l'acquisition de ces parcelles.

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Ian Pellerin-Poliquin et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le Centre de services scolaire des Navigateurs mandate le directeur des ressources matérielles, monsieur Dany Deschênes, à signer tout document relié à l'octroi de servitudes d'égout domestique et/ou servitudes d'égout pluvial et/ou conduites d'aqueduc sur la parcelle du lot 3 590 820 (École secondaire Pamphile-Le May) d'une superficie approximative de 4 603 m<sup>2</sup> et la parcelle du lot 3 592 616 (École la

## Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

Mennais) d'une superficie approximative de 2 634,3 m<sup>2</sup>, à la Municipalité de Sainte-Croix.

**D'ADRESSER** au ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, une demande d'autorisation en vue de l'octroi des servitudes.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

CA-23-24-014  
SG

### 2.11 Mandat d'achat d'équipements pédagonumériques 2023-7542-50 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) - Adhésion

**ATTENDU** que le Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN) retire des bénéfices d'un processus d'achats regroupés, tel que celui offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

**ATTENDU** que le ministère de l'Éducation du Québec, dans le cadre de la suite des règles d'investissement 50760, a mandaté l'organisme CAG pour mener une collecte d'informations auprès des établissements scolaires afin d'évaluer les besoins d'acquisitions des milieux;

**ATTENDU** que la mesure 50760 exige que les achats soient effectués en participant à un achat regroupé;

**ATTENDU** que le montant spécifié au mandat d'achat à commande est une approximation des besoins, soit une valeur de 1 000 000 \$ pouvant varier de 10 %;

**ATTENDU** que le mandat des équipements pédagonumériques confié au CAG est d'un an du 31 janvier 2024 au 31 janvier 2025.

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Caroline Pelletier et résolu:

**QUE** le Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN) adhère au regroupement d'achats d'équipements numériques du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) 2023-7542-50;

**QUE** le CSSDN autorise monsieur Pierre Gaumont, responsable des acquisitions en technologie de l'information et des communications, à agir comme représentant du CSSDN concernant tous les aspects contractuels liés aux acquisitions dans le cadre du mandat;

**QUE** le responsable des acquisitions en technologie de l'information et des communications, monsieur Pierre Gaumont, soit autorisé à signer tout document ou toute autorisation découlant de la présente résolution.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

CA-23-24-015  
SG

### 2.11 Nomination des membres des comités du conseil d'administration

**ATTENDU** que le conseil d'administration doit, selon l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, instituer les comités suivants :

- comité de gouvernance et d'éthique
- comité de vérification
- comité des ressources humaines

**ATTENDU** la nécessité de procéder à la nomination des membres des dits comités :

- **comité de gouvernance et d'éthique**  
*Karine Barma-Hamel, Annie-Claude Bérubé, Yannick Forgues, Ève Lapointe, Hélène Massé, Louis-Xavier-Roy*
- **comité de vérification**  
*Carl Lavoie, Hélène Massé, Éric, Pouliot, Ian Pellerin-Poliquin*

## Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

- **comité des ressources humaines**

*Karine Barma-Hamel, Lise Bergeron, Yannick Forgues,  
Ève Lapointe, Caroline Pelletier, Josianne Turcotte,  
Daniel Vermette*

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Annie-Claude Bérubé et résolu :

**DE** procéder à la nomination des membres de chacun des comités ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

### 3.0 INFORMATION

#### 3.1 Mot de la Direction générale

Madame Suzie Lucas, directrice générale, s'adresse à l'ensemble des membres du conseil d'administration. Elle profite de l'occasion pour passer en revue certains dossiers concernant la rentrée scolaire, notamment les enjeux reliés à l'augmentation de la clientèle.

### 4.0 RAPPORTS DES COMITÉS

#### 4.1 Comité de vérification

La prochaine réunion est prévue le 14 novembre 2023.

#### 4.2 Comité de gouvernance et d'éthique

La prochaine réunion est prévue le 14 septembre 2023.

#### 4.3 Comité des ressources humaines

La prochaine réunion est prévue le 3 octobre 2023.

#### 4.4 Comité CSÉHDAA

La prochaine réunion est prévue le 23 octobre 2023.

#### 4.5 Comité de parents

La prochaine réunion est prévue le 16 octobre 2023.

#### 4.6 Comité consultatif de transport

La prochaine réunion est prévue le 10 octobre 2023.

### 5.0 QUESTIONS DIVERSES

#### 5.1 Questions et messages des membres

Aucune question et aucun message.

CA-22-23-016

### 6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Hélène Massé et résolu :

**D'ADOPTER** la levée de la séance à 20 h 40.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

*Ève Lapointe*

Ève Lapointe  
Présidente

*Christian St-Gelais*

Christian St-Gelais  
Secrétaire général